



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N°01/2019

MISE A JOUR ET REVISION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le présent projet de mise à jour et de révision du règlement communal sur la gestion des déchets est soumis à l'acceptation du Conseil communal. Il a été établi pour les raisons suivantes :

Il y a eu depuis la mise en service de la déchèterie toute une série de constats d'abus concernant les quantités et types de déchets qui ont été déposés à la déchèterie communale, abus qui ont conduit à des coûts d'exploitation élevés à la charge de la communauté.

Il a également été tenu compte des demandes d'allègement pour les familles, demandes qui ont fait l'objet de remarques et discussions lors de différentes séances du Conseil au cours des dernières années.

Les adaptations proposées dans le règlement concernent les aspects suivants :

1. Eviter que certaines entreprises continuent à déposer des déchets autres que ceux issus de leurs activités administratives. En effet, des abus ont été relevés au niveau du dépôt de matériaux en lien avec l'exploitation de certaines entreprises (appareils sanitaires, grandes quantités de branches et de gazon, gravats, pièces automobiles...), d'où l'intérêt d'être plus restrictif dans les quantités et la nature des déchets autorisés. Avec l'introduction d'une clause permettant de facturer à un tarif dissuasif les déversements non conformes ou excédentaires, la Municipalité se donne les moyens de sanctionner ces abus.
2. Réduire la quantité de déchets organiques provenant des grandes propriétés, en obligeant leurs détenteurs à les acheminer directement à la compostière intercommunale où elles seront traitées et facturées sans contrepartie aux tarifs de la compostière de Terre Sainte (CTS).
3. Prévoir des allègements plus étendus au niveau de la taxe perçue pour les familles avec enfants, l'intention étant d'en exonérer désormais les jeunes de 0 à 18 ans. De même, les contribuables étant au RI et les ménages au bénéfice de prestations complémentaires AVS-AI et prestations complémentaires familles peuvent demander une exonération de la taxe forfaitaire.

Adaptations proposées dans le règlement et effets escomptés

Prévention et sanction des abus (art. 3, 6, 11 et 15) :

Concernant les sanctions contre les abus constatés, le règlement actuel, ainsi que ses directives spécifiques comportaient des failles par rapport à la possibilité de facturer les frais d'élimination à leurs détenteurs et de les sanctionner. Ces failles ont été identifiées précisément après avoir pris un avis de droit par rapport à notre règlement actuel. Des clauses concernant les compétences municipales et leur délégation (art. 3), les devoirs des détenteurs de déchets (art. 6), les principes concernant le financement (art. 11) et l'exécution par substitution de l'évacuation des déchets non autorisés (art. 15) ont été introduites, afin que la Municipalité ou une délégation de celle-ci puisse l'ordonner aux contrevenants au règlement et percevoir des dédommagements pour leur élimination. Proposition est faite dans la directive de fixer le dédommagement à CHF 220.--/m³, amende de max. CHF 500.— réservée. Dans ce contexte, la directive concernant la déchèterie communale précise le champ d'intervention du/de la surveillant/e et de la Municipalité, en termes de constats et d'actions concrètes.

Seule la mise en pratique de cette mesure nous dira quel est l'impact financier sur les coûts d'exploitation de la déchèterie. Potentiellement, plusieurs dizaines de milliers de francs pourraient être économisés si on arrive à atteindre un objectif de zéro abus.

Déchets verts (art. 6 al.2):

Une nouvelle disposition concernant la surface des propriétés à partir de laquelle les propriétaires doivent acheminer eux-mêmes et évacuer à leurs frais les déchets verts à la compostière communale nous permettra de réduire les frais de transports et d'élimination. Proposition est faite dans la directive de fixer cette surface à un demi hectare.

Allègement pour les jeunes et les personnes défavorisées (art. 12 lettre D):

Afin de réduire la charge pour les familles, et compte tenu du fait que la déchèterie est amortie, la Municipalité propose l'exonération de la taxe pour les jeunes jusqu'à 18 ans révolus, au lieu de 4 ans révolus actuellement, exonération qui a du reste déjà été entérinée par le législatif le 12 décembre 2018, avec effet dès 2019. Le coût d'une telle exonération est estimé à env. CHF 10'000. — par année.

En fonction des expériences faites au cours des dernières années, il est proposé d'ancrer dans le règlement communal sur la gestion des déchets le principe selon lequel les contribuables disposant d'un revenu d'insertion et les ménages bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI et prestations complémentaires familles bénéficient d'une exonération de la taxe forfaitaire. Le coût supplémentaire de cette mesure est minime, puisque ce principe a déjà été appliqué par décision municipale depuis près de cinq ans.

Entrée en vigueur

La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande de considérer favorablement les changements proposés dans le règlement communal sur la gestion des déchets.

Concrètement, la Municipalité désire mettre un frein à l'utilisation abusive de la déchèterie, optimiser sa filière de collecte des déchets verts et ainsi réduire ses coûts d'exploitation de manière significative, ce qui a pour corollaire de pouvoir proposer un allègement de la taxe forfaitaire pour les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que pour des contribuables et familles défavorisés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Mies

- vu** le préavis N° 01/2019 concernant la mise à jour et la révision du règlement communal sur la gestion des déchets,
- ouï** le rapport de la Commission ad hoc sur la gestion des déchets,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide** d'adopter la mise à jour et la révision du règlement sur la gestion des déchets.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 février 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Municipalité

Le Vice-Syndic

G. DERIAZ

La Secrétaire

Y. HERNACH

Le Municipal responsable

C. HILFIKER

